



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction des Collectivités territoriales et
de la citoyenneté

Bureau des élections, de la réglementation,
des associations et des missions de
proximité des titres

A R R Ê T É

Portant sur le repos dominical et la fermeture des magasins
d'ameublement et d'équipement de la maison les dimanches
dans le département d'Ille-et-Vilaine

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-12 et L. 3132-29 ;

VU l'accord intervenu le 9 janvier 2018 sur le repos dominical et la fermeture des magasins
d'ameublement et d'équipement de la maison les dimanches et l'organisation des jours fériés
chômés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T É

Article 1er – Sur toute l'étendue du département d'Ille-et-Vilaine, les entreprises, établissements, magasins et plus globalement toutes surfaces de vente ayant pour activité le commerce de détail de l'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration seront fermés au public, le dimanche, jour de repos hebdomadaire du personnel. Par dérogation, les commerces listés ci-dessus pourront ouvrir de manière exceptionnelle au maximum 3 dimanches par an. La liste de ces dimanches sera fixée annuellement dans un avenant. Par conséquent, le repos dominical sera respecté 49 dimanches par an pour les années comptant 52 dimanches et 50 dimanches par an les années comptant 53 dimanches.

Article 2 – En application de l'accord précité, le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 19 décembre 1975, portant fermeture obligatoire des magasins de vente au détail de meubles le dimanche, est abrogé.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur départemental de la sécurité publique, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **16 JUIL. 2018**

Le Préfet,


Christophe MIRMAND